

Jeu-concours

« Gagnez 2 exemplaires uniques de la détanque pour Noël ! »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société EIRL détanque ci-après la « société organisatrice » immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro SIRET 82344846900010 organise du 30 octobre 2018 à 12h00 au 11 novembre 2018 à 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Gagnez 2 exemplaires uniques de la détanque pour Noël ! » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 16 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, d'un compte Facebook (page privée ou page publique), et résidant dans n'importe quel pays du monde.

Le participant doit en outre :

- être détenteur d'un compte personnel Facebook,
- utiliser son pseudo et mot de passe pour accéder à son compte personnel,
- suivre les instructions détaillées en article 3.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Pour être valide, le jeu doit enregistrer au minimum 200 participants.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. L'adresse de la page facebook de la détanque est :

<https://www.facebook.com/detanque/>

La participation au jeu s'effectue en effectuant toutes les actions suivantes :

- « Liker » la page Facebook de la détanque,
- Partager sur son profil la publication détanque du jeu concours,
- Identifier (fonction @) dans la publication détanque du jeu concours au moins un ami Facebook avec qui le participant souhaite jouer avec le jeu de détanque à gagner.

Le texte de la publication Facebook du concours est le suivant :

JEU CONCOURS GRATUIT : 2 exemplaires "deluxe" de la détanque pour Noël !

Les 2 gros lots : une détanque et une détanque mini "deluxe" aux dés teintés et couleur naturelle. Jeu entièrement marqué au laser haute précision. Votre nom sera aussi gravé sur le Cochodé de ces exemplaires uniques. Valeur 80 € et 40 €.

Pour participer, c'est simple et gratuit :

Likez la PAGE détanque

Partagez cette publication

Identifiez en commentaire au moins un ami avec qui jouer sous le sapin !

Comme le précédent concours, plus vous partagez, plus il y a de gagnants ! tous les 200 participants, une détanque mini est ajoutée aux lots !

Fin du jeu : le dimanche 11 novembre à 23h59mn, tirage au sort le mercredi suivant

À vos marques, prêts, détanquez

Surtout bonne chance à tous

#jeu #jeuconcours #detanque #like #jouer #play #amis

Règlement complet disponible ici : <https://www.detanque.fr/wp-content/uploads/2018/10/reglement-concours-detanque-deluxe.pdf>

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Plusieurs gagnant(s) sera(ont) tiré(s) au sort dans les 4 jours suivant la fin du jeu, soit au plus tard le 15 novembre 2018.

Répartition des gagnants suivant le nombre de participants :

Nombre de participants au jeu	Entre 1 et 199	Entre 200 et 399	Entre 400 et 599	Entre 600 et 799	Ainsi de suite...
Nombre de gagnants	2 gros lots détanque deluxe grand et mini	2 gros lots + 1 détanque mini	2 gros lots + 2 détanque mini	2 gros lots + 3 détanque mini	2 gros lots + n détanque mini

À Partir de 200 participants, chaque 200 nouveaux participants implique l'ajout d'une détanque mini dans les lots.

Le(s) gagnant(s) recevra(ont) sera(ont) contacté(s) dans les 1 jour suivant le tirage au sort (soit le 12 novembre 2018 au plus tard), lui (leur) confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 48 heures à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera le nombre de gagnant(s) (cf tableau ci-dessus) parmi les participants ayant participé (cf modalités en article 3).

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) chronologiquement au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots : voir le tableau en article 4.

Les lots seront expédiés par le transporteur le plus économique, généralement, en point relais.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est disponible librement sur le site officiel de la détanque à cette adresse :

<https://www.detanque.fr/wp-content/uploads/2018/10/reglement-concours-detanque-deluxe.pdf>

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au jeu étant gratuite, il n'y a pas lieu de rembourser les frais de participation.

Règlement établi le 30 octobre 2018

Nombre de pages : 4